

Enquête publique relative à la demande d'autorisation de l'aménagement de la Zone d'Activités Concertée (ZAC) par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) sur la commune de Moyvillers

CONCLUSIONS ET AVIS

du

Commissaire-enquêteur

Ce Projet de ZAC est destiné à l'implantation d'une zone d'activité dédiée aux commerces, à l'artisanat et aux services, d'une superficie totale de 9,4 ha. Il se situe sur des parcelles agricoles en bordure du village de Moyvillers et d'une zone d'activité existante de taille plus réduite.

Il est porté aujourd'hui par la CCPE mais avait été initié en 2006 par la commune de Moyvillers

Le dossier a d'abord été soumis à évaluation environnementale en application de l'article R122-2 du code de l'environnement en octobre 2017. Il a fait à ce titre l'objet d'un avis de l'autorité environnementale joint au dossier.

Le projet est également soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau car il intercepte un bassin versant de 27 ha. Le dossier a donc été complété pour satisfaire aux exigences d'un dossier de demande d'autorisation « loi sur l'eau ».

Le projet de ZAC a été inscrit au PLU de la commune en 2015 et dans le SCOT qui couvre le territoire.

Le projet est justifié dans le dossier par le souhait « *de développer le bassin d'emploi de la commune* », mais suite à un questionnement sur l'opportunité du projet par les riverains, la CCPE a, dans sa réponse aux observations du public, justifié le projet en expliquant que les autres zones d'activités de son territoire sont toutes intégralement occupées ou sur le point de l'être, la ZAC de Moyvillers est la seule disposant encore de parcelles disponibles pour recevoir des nouvelles activités dans les années à venir. Le projet s'inscrit donc dans une vision globale du bassin d'emploi à l'échelle de la Communauté de Communes et de son SCoT permettant de réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles et d'en limiter autant que faire se peut leur artificialisation.

Les aménagements prévus consistent en la mise en place d'une voirie et des aménagements nécessaires à une bonne gestion des eaux pluviales (noues, merlons, bassin de tamponnement et d'infiltration)

Il a été répondu dans le dossier à certaines des recommandations de l'autorité environnementale, notamment par la mise en place d'une obligation d'infiltration à la parcelle pour les parcelles privatives et par l'adoption d'un Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères par le conseil communautaire en octobre 2020 qui, cependant, n'a pas été joint au dossier.

Par contre aucune disposition n'est proposée en réponse aux recommandations relatives au développement des énergies renouvelables et à la réduction de l'impact du trafic motorisé généré par le projet

La participation du public a été modeste en nombre mais significative en terme de critiques vis à vis du projet. Les critiques questionnent l'opportunité du projet, expriment des craintes vis à vis des nuisances de toute nature et expriment des doutes quand à l'effectivité de certaines mesures prévues comme la réalisation d'une zone boisée à l'extrémité sud de la ZAC.

Considérant que le projet est justifié par le besoin de satisfaire aux demandes d'installations des entreprises dans le cadre d'une vision globale du bassin d'emploi et des terrains disponibles à l'échelle du territoire, les autres zones d'activités situées sur le territoire de la CCPE étant totalement occupées ou sur le point de l'être,

Considérant que l'ensemble des impacts environnementaux ont été évalués de façon satisfaisante, que les mesures d'évitement et de réduction des impacts ont été recherchées et que des mesures compensatoires sont mises en œuvre de façon proportionnée,

Considérant que les recommandations de l'autorité environnementale ont été suivies pour ce qui concerne la justification du projet ainsi que pour ce qui concerne les thématiques de gestion de l'eau et d'intégration paysagère,

Considérant qu'il a été répondu de façon complète et sincère aux observations du public

J'émet un

AVIS FAVORABLE

au projet de création de ZAC sur la commune de Moyvillers

Avec une Réserve : Que la zone boisée prévue à l'extrémité sud de la ZAC soit effectivement réalisée, y compris dans le cas où les subventions demandées ne sont pas obtenues.

Et une recommandation : L'intégration de mesures d'incitation au développement des énergies renouvelable dans le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines et Paysagères et la publication de celui-ci sur le site Internet de la CCPE.

Fait à Gouvieux, le 12 juillet 2021



Christophe BACHOLLE
Commissaire-enquêteur

